



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-neuvième session

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 3 a) de l'ordre du jour

Communications nationales et données présentées

dans les inventaires de gaz à effet de serre

des Parties visées à l'annexe I de la Convention

Sixièmes communications nationales

des Parties visées à l'annexe I de la Convention

**Sixièmes communications nationales des Parties visées
à l'annexe I de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa trente-neuvième session, a recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session:

Projet de décision -/CP.19

**Sixièmes communications nationales des Parties visées
à l'annexe I de la Convention**

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 2, le paragraphe 1 de l'article 3, les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4, l'article 12 et les autres dispositions pertinentes de la Convention,

Rappelant également les décisions 2/CP.1, 3/CP.1, 6/CP.3, 11/CP.4, 4/CP.5, 33/CP.7, 4/CP.8, 1/CP.9, 7/CP.11, 10/CP.13, 9/CP.16, 2/CP.17 et 19/CP.18,

Soulignant que les communications nationales et les inventaires annuels de gaz à effet de serre soumis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) constituent la principale source d'information pour l'examen de l'application

de la Convention par ces Parties, et que les rapports sur les examens approfondis de ces communications nationales fournissent d'importantes informations supplémentaires à cette fin,

Rappelant que, conformément aux décisions 2/CP.1, 6/CP.3, 11/CP.4, 33/CP.7 et 9/CP.16, un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées dans chaque communication nationale soumise par une Partie visée à l'annexe I est établi par le secrétariat pour examen par la Conférence des Parties,

Rappelant également que, par sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les pays développés parties dans leurs rapports biennaux pour examen par la Conférence des Parties à sa vingtième session (décembre 2014) et à ses sessions ultérieures, conformément à l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant en outre que, conformément aux dispositions des décisions 9/CP.16 et 2/CP.17, la date limite pour la soumission des sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I et des premiers rapports biennaux des pays développés parties est le 1^{er} janvier 2014, et que les pays développés parties doivent présenter leurs rapports biennaux sous la forme d'une annexe à la communication nationale ou d'un rapport distinct,

1. *Invite* les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) à soumettre leurs sixièmes communications nationales conformément aux décisions 9/CP.16 et 2/CP.17;

2. *Demande* au secrétariat d'établir un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs sixièmes communications nationales, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingtième session, conformément à l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention.
